Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la gestion et de la consultation du dossier individuel électronique.
Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel concernant les agents permanents et contractuels, telles qu'elles sont stockées dans le dossier individuel électronique, ainsi que les données à caractère personnel concernant leurs bénéficiaires (membres de leur famille, personnes à charge et autres personnes physiques) dont les agents ont la charge, ces données étant également stockées dans le dossier individuel électronique.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées afin de constituer le dossier individuel électronique des membres du personnel de l'OEB. Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?
Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :
Conformément à l'article 2 de la circulaire n°262 - Directive relative à la tenue des dossiers individuels à l'OEB, les documents suivants contenant des données à caractère personnel sont traités et inclus dans le dossier individuel par les membres autorisés du département du personnel :

- Carte d'identité/passeport/justificatif de nationalité/certificat de naissance/numéro de téléphone/adresse/adresse électronique/lieu de recrutement
- Photo (si le membre du personnel l'a volontairement ajouté à son CV)/diplômes d'enseignement/expérience et expertise professionnelle/extrait de casier judiciaire ou document équivalent
- Appréciations des précédents employeurs (vérification des références avant recrutement)
- Offres d'emploi et correspondances associées/contrats/cours de formation
- Preuves de l'accomplissement du service militaire ou de services assimilés, ou déclaration de dispense
- Attestation d'aptitude physique
- Calcul de l'expérience pour l'attribution du grade et la promotion
- Décisions relatives au lieu de foyer, pièces justificatives incluses
- Documents en lien avec les rapports du membre du personnel concernant ses aptitudes, son efficacité et sa conduite, ainsi que l'avis du responsable hiérarchique et les éventuelles observations émises par le membre du personnel sur ces documents
- Décisions relatives aux nominations/conditions de travail/affectations/désignations/promotions/départs à la retraite/invalidité/enquêtes administratives et mesures disciplinaires
- Documents nécessaires pour établir et/ou mettre à jour les droits statutaires (acte de mariage ou de divorce du membre du personnel, gratifications des représentants du personnel, bulletins de paie), actes de naissance des enfants à charge et actes de décès du membre du personnel et/ou de membres de sa famille pouvant donner lieu à des prestations financières
- Documents liés au départ à la retraite du membre du personnel
- Indemnités familiales, de langue, de fonction et d'expatriation
- Accord relatif à l'exercice d'activités annexes
- Déclaration relative au prêt bancaire
- Déclaration d'assurance décès : adresse électronique, numéro de téléphone, adresse physique, date de naissance et lien avec les bénéficiaires désignés par le membre du personnel
- Décision concernant le transfert de droits à pension à l'OEB/documents concernant le plan d'épargne salariale
- Documents concernant les primes accordées dans le cadre du système des suggestions
- Documents concernant un éventuel changement de nom
- Toute autre donnée utile communiquée par le membre du personnel et nécessaire à la gestion de son dossier.

Le dossier individuel électronique ne contient aucune référence directe aux activités et opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses du membre du personnel, ni aucune référence à son origine raciale ou ethnique, ou à son orientation sexuelle. Toutefois, des informations limitées relevant de ces catégories particulières de données à caractère personnel peuvent être déduites indirectement du traitement de documents devant nécessairement figurer dans le dossier individuel électronique (le cas échéant), tels que des actes de mariage ou de divorce ou la lettre émise par les services de paie présentant le calcul de la gratification accordée aux membres de la représentation du personnel dans le cadre de la campagne annuelle de primes.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DP 4.2 People agissant en qualité de responsable délégué du traitement pour l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de l'OEB impliqué dans la gestion de l'initiative, du projet ou de l'activité du département Pensions, questions fiscales et services Expatriation mentionnés dans la présente déclaration, ainsi que par l'équipe des services aux agents.

Les prestataires externes qui, par exemple, mettent à disposition une plateforme, ou assurent la maintenance de certains services, peuvent également traiter des données à caractère personnel ou y avoir accès.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel (y compris les données à caractère personnel concernant les membres de votre famille) que vous nous avez transmises, et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont divulguées en fonction du "besoin de savoir" aux membres du personnel de l'OEB travaillant dans la DP 42 et la DP 43. Il s'agit de membres autorisés du département du personnel qui travaillent sur les procédures RH liées aux personnes concernées, notamment :

- Un nombre limité de membres autorisés du personnel travaillant sur la gestion des performances, l'acquisition des talents, l'administration des finances/salaires/pensions
- Le supérieur hiérarchique actuel et/ou les notateurs actuels
- Le personnel habilité en raison de ses besoins professionnels (par exemple dans le département juridique pour la prévention ou le traitement des litiges ou dans le département Éthique et conformité dans le cadre de son mandat d'enquête)
- Le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) en cas de litige sur demande de ce dernier

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers à des fins de maintenance informatique.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées à des membres de l'unité (des unités) participant à la prévention et au règlement de litiges juridiques (dans le cadre de mécanismes de recours internes, judiciaires ou alternatifs offerts par l'OEB, ou de toute autre procédure juridique faisant intervenir l'OEB) sur la base de la nécessité de savoir, si cela est nécessaire dans l'exercice de leurs activités officielles, y compris la représentation de l'OEB dans des procédures contentieuses et précontentieuses. Ce traitement sera effectué au cas par cas, conformément aux exigences du RRPD et aux principes de confidentialité et de responsabilité.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel et les éventuelles données à caractère personnel des membres de votre famille que vous nous avez communiquées ?

Nous adoptons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel contre toute destruction, perte ou altération accidentelle ou illicite et contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé à de telles données.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;

- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté une politique de gestion dématérialisée ; cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé, à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données à caractère personnel et les éventuelles données à caractère personnel des membres de votre famille que vous nous avez communiquées, les rectifier, assurer leur portabilité, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Ces droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Vous pouvez consulter votre dossier individuel à tout moment. Vous bénéficiez d'un droit de consultation intégrale. Vous ne pouvez pas le télécharger ni procéder à des modifications. Vous pouvez consulter votre dossier individuel sur un support électronique accessible via MyFIPS.

Les données factuelles peuvent être rectifiées/mises à jour à la demande de la personne concernée, à condition que les circonstances et le statut des fonctionnaires de l'Office européen des brevets le permettent.
Le droit à rectification (article 19 RRPD) ne s'applique qu'aux données factuelles traitées et peut différer selon la base juridique du traitement. Il ne s'applique qu'aux données objectives et factuelles inexactes ou incomplètes, comme des noms ou des adresses. Il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment aux opinions ou évaluations de tiers.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdpeople-dpl@epo.org (pour les personnes internes), DPOexternalusers@epo.org (pour les personnes externes).
Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours accompagner votre demande de certaines informations préliminaires.

Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes externes), formulaire (pour les personnes internes) et/ou formulaire (pour les titulaires d'une pension) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données à caractère personnel et des éventuelles données à caractère personnel des membres de votre famille que vous nous avez communiquées ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5(a) RRPD : (*le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'accomplissement de tâches relevant de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office*), en combinaison avec (i) l'article 11(2)(b) et (f) RRPD étant donné que des catégories particulières de données à caractère personnel peuvent être traitées indirectement, (ii) l'article 12(1) RRPD étant donné que des infractions, condamnations pénales ou mesures de sécurité sont traitées (remarque : depuis le 1er janvier 2021, seul le résultat, positif ou négatif, de l'analyse du casier judiciaire et des antécédents pénaux est conservé dans le dossier), et (iii) l'article 12(2) RRPD étant donné qu'il est possible que des suspicions d'infractions soient traitées dans ce cadre.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des instruments juridiques suivants : article 32, article 94b et circulaire n°262 du statut des fonctionnaires de l'Office européen des brevets.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel et les éventuelles données à caractère personnel des membres de votre famille que vous nous avez communiquées ?

Conformément à l'article 4 de la circulaire n°262, les données à caractère personnel incluses dans le dossier individuel électronique seront conservées de manière permanente. Les documents concernant des mesures disciplinaires sont soumis à des conditions particulières, conformément aux dispositions de l'article 94b du statut des fonctionnaires de l'Office européen des brevets.

En cas de recours formel/contentieux, les données à caractère personnel traitées dans le cadre du recours/contentieux (c'est-à-dire les données générées ou regroupées dans le cadre de ces procédures) seront conservées jusqu'à la fin des procédures, sans préjudice de la conservation des documents inclus dans le dossier individuel électronique conformément à la circulaire n°262.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse PDPeople-DPL@epo.org. Si la question concerne des personnes concernées externes, veuillez envoyer un message à cette adresse : DPOexternalusers@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, vous avez le droit d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.